



Convention relative à la mise à disposition d'un salarié de droit privé de l'ADEC auprès du Département du Bas-Rhin



Entre :

L'Association pour le développement des Entreprises et des Compétences (ADEC), représentée par M. Rémi Bertrand, Président, et située 37 rue d'Engwiller, 67350 La Walck,

Et :

Le Département du Bas-Rhin, représenté par M. Guy-Dominique KENNEL, Président du Conseil Général agissant en cette qualité en vertu de la délibération du Conseil Général n° CG/2011/1 du 31 mars 2011, situé Place du Quartier Blanc, 67964 Strasbourg Cedex 9,

Et :

Le salarié, Madame Elise PASQUATO, assistante chargée de projet, consultant junior dans le domaine des TIC,
Domiciliée 15 rue d'Obernai – 67000 Strasbourg.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet la mise à disposition par l'ADEC de son salarié Madame Elise PASQUATO, assistante chargée de projet, consultant junior dans le domaine des TIC auprès du Département du Bas-Rhin, pour exercer les fonctions de chargé de projet TIC & Santé à compter du 17 février 2014 jusqu'au 31 juillet 2015 inclus. Cette convention fait office d'avenant au contrat de travail initial de Madame Elise PASQUATO.

Article 2 : Nature précise des activités

La mise à disposition est prononcée en application des articles 61-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et 11- 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 pour la réalisation d'une mission ou d'un projet déterminé qui ne pourrait être mené à bien sans les qualifications techniques spécialisées détenues par Madame Elise PASQUATO.

Madame Elise PASQUATO exercera les activités détaillées dans la fiche de poste jointe à la présente convention.

Article 3 : Conditions d'emploi

Madame Elise PASQUATO exercera son activité au sein du Pôle Développement des Territoires (PDT), à la Direction du Développement Economique, Territorial et

International (DDETI), dans le Service du Développement Economique et Touristique (SDET) situé 20 rue Livio à Strasbourg (Passerelle 67).

Elle est placée sous l'autorité hiérarchique, à la fois de Bruno CARO, chef du SDET, et de Catherine LEDIG, directrice de l'ADEC.

Elle est soumise aux règles d'organisation interne et aux conditions de travail applicables au sein du Département telles qu'elles figurent dans le règlement intérieur (journée de travail de 8h, heures de présence obligatoire de 8h30 à 11h30 et 14h à 16h30, RTT soit ½ journée par semaine, soit 1 jour tous les 15 jours).

Le Département met à la disposition de Madame Elise PASQUATO les moyens nécessaires à l'exercice de ses fonctions (ordinateur et téléphone portable, véhicule de service sur réservation pour les déplacements professionnels sans remise permanente à domicile). Madame Elise PASQUATO pourra accéder au restaurant administratif dans les mêmes conditions que les agents du Département.

La relation de travail reste régie par l'ensemble des dispositions applicables dans son entreprise (contrat de travail, code du travail, tous textes collectifs).

Article 4 : Rémunération et remboursement

L'ADEC assure la rémunération de Madame Elise PASQUATO et produit au Département un état des dépenses (éléments de rémunération, frais professionnels et avantages en nature versés à Madame Elise PASQUATO).

Le remboursement par le Département à l'ADEC s'effectue moyennant l'attribution à l'ADEC d'une subvention d'un montant maximal total de 10 000 € pour 2014, compte tenu du montant de la subvention de la Région Alsace et des Fonds Européens. Les modalités de versement de ces subventions sont définies dans le contrat d'objectifs 2014 qui sera présenté en commission permanente du 5 mai 2014.

Madame Elise PASQUATO est, le cas échéant, indemnisée par le Département des frais induits par ses obligations de service (frais de déplacement...) selon les règles en vigueur au Département).

Article 5 : Conditions de réintégration, règles de préavis

La mise à disposition peut prendre fin sur demande de Madame Elise PASQUATO, de l'ADEC ou du Département, en respectant un préavis d'un mois.

Fait à Strasbourg, le _____, en 4 exemplaires.

L'ADEC

Le Département

Le Salarié